



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

Arrêté DL/BPEUP n° 2020/142
DU **24 NOV. 2020**

Installations classées pour la protection de l'environnement

A R R Ê T É

**portant transfert au bénéfice de la société par actions simplifiée à associé unique
LES AILES DU PUY DU RIO de l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien
composé de 4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison délivrée à la société par actions simplifiée
TOTAL QUADRAN (ex QUADRAN)**

à

Laurière

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

- Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 181-1, L. 512-1, L. 516-1, R. 516-1 et R. 181-45 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son Livre IV ;
- Vu** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2019-160 du 20 décembre 2019 portant autorisation environnementale d'un parc de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de Laurière délivrée à la société QUADRAN ;
- Vu** la demande établie par la société Total Quadran (ex Quadran), dont le siège social est situé Technoparc de Mazeran – 74 rue Lieutenant de Montcabrier – 34500 BEZIERS, en vue de transférer le bénéfice de son autorisation environnementale susvisée à sa filiale « Les Ailes du Puy du Rio » ;
- Vu** le courrier référencé FVA.200914 du 14 septembre 2020 du bénéficiaire (recommandé avec accusé de réception n° 1A 165 581 9820 9), reçu en préfecture de la Haute-Vienne le 18 septembre 2020 ;
- Vu** les observations du pétitionnaire formulées par courrier en date du 18 novembre 2020 ;

Considérant que l'installation objet de la demande est soumise à autorisation environnementale en application des dispositions du Chapitre unique du Titre VIII du Livre Ier du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier établi par la société Total Quadran comporte l'ensemble des documents et justificatifs prévus à l'article R. 516-1 du code de l'environnement (à l'exception du document justifiant de la constitution de garanties financières, lequel n'est exigible que préalablement à la mise en service industrielle de l'installation) permettant d'autoriser le transfert de l'exploitation du parc éolien ;

Considérant que les éléments du dossier permettent d'estimer que le bénéficiaire du transfert de l'autorisation environnementale disposera, en propre, et indirectement en tant que filiale à 100 % de l'actuel titulaire de l'autorisation et en s'appuyant sur ses compétences organisationnelles, des capacités techniques et financières suffisantes pour exploiter le parc éolien ;

Considérant que le projet d'arrêté a été communiqué à la fois à l'actuel titulaire de l'autorisation environnementale et au bénéficiaire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Autorisation environnementale

La société par actions simplifiée à associé unique « Les Ailes du Puy du Rio », dont le siège social est situé Technoparc de Mazeran – 74 rue Lieutenant de Montcabrier – 34500 BEZIERS est autorisée à reprendre la construction et l'exploitation d'un parc de 4 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Laurière, en lieu et place de la société par actions simplifiée TOTAL QUADRAN (ex QUADRAN), dont le siège social est situé à la même adresse. La société « Les Ailes du Puy du Rio » devra dans ce cadre respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2019-160 du 20 décembre 2019 susvisé.

Article 2 – Notification

Le présent arrêté sera notifié, par la voie administrative, à la société par actions simplifiée à associé unique « Les Ailes du Puy du Rio », à son siège social.

Article 3 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie de cette décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage en mairie constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La cour administrative d'appel de Bordeaux peut être saisie par l'application Telerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 – Publicité

En vue de l'information des tiers :

1. une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Laurière, et peut y être consultée ;
2. un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de Laurière, pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
3. l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine et l'Inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au maire de la commune de Laurière, au Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, à la société Total Quadran (ex Quadran) et au Sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence.

LIMOGES, le **24 NOV. 2020**

LE PREFET

Pour le Préfet
le Secrétaire Général.



Jérôme DECOURS